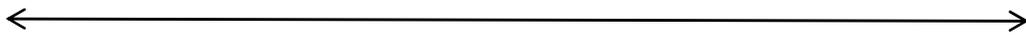


# BOUTIQUE MÉTIERS D'ART & GALERIE J-C MAUGER

## CHARTE



**L'association de la Galerie des Arts du feu a pour objectif principal de promouvoir les professionnels métiers d'art de la terre, du verre et du métal auprès d'un large public.**

La Boutique métiers d'art et la Galerie J-C Mauger présenteront à titre principal des produits réalisés par des professionnels métiers d'art. La Galerie des Arts du feu se réserve le choix des gammes exposées dans ces espaces.

Dans un but d'information du public et pour mettre en scène certains produits, la Boutique métiers d'art proposera des produits complémentaires aux produits des professionnels en privilégiant des produits de qualité pour assurer une cohérence avec l'image des métiers d'art.

### Objectifs de la Boutique métiers d'art

- Donner de la visibilité aux professionnels métiers d'art
- Animer un espace de commercialisation
- Présenter la diversité de créations dans toutes les gammes
- Valoriser le travail des professionnels métiers d'art

### Objectifs de la Galerie J-C Mauger

- Présenter des pièces uniques ou série limitées à la vente
- Sensibiliser le public aux métiers d'art par des actions de médiation
- Exposer des artistes nationaux et internationaux

# CONVENTION GÉNÉRALE DE DÉPÔT

## La Galerie des Arts du feu (Dépositaire) s'engage à :

- Mettre en valeur les œuvres du Déposant et effectuer les ventes.
- Présenter et assurer la communication du travail du Déposant au public sur le site Internet de la Galerie des Arts du feu ou tout autre support (presse, etc. )
- Rémunérer le Déposant sur les ventes effectuées chaque mois, au début du mois suivant par chèque ou virement.
- Présenter effectivement un exemplaire de chaque gamme de produits
- Respecter un délai de préavis de 1 mois pour dé-référencer une gamme de produits
- Accompagner la réflexion des professionnels en réponse au retour client
- Réaliser un bilan commercial qualitatif et être conseil auprès des professionnels

## Le professionnel métiers d'art (Déposant) s'engage à :

- Fournir par mail : la fiche d'inscription (page 6) et les documents de nature à présenter son parcours et son travail.
- À la date convenue avec le Dépositaire, déposer les œuvres préalablement sélectionnées ensemble et signer conjointement le contrat de dépôt.
- Ne mettre en dépôt que des œuvres ne présentant aucun caractère dangereux ou nocif pour le public, le personnel et les locaux de la Galerie des Arts du feu.
- Réapprovisionner la Boutique/Galerie J-C Mauger à la demande.
- Respecter un délai de préavis de 1 mois pour effectuer le retrait de ses œuvres de la Boutique/Galerie J-C Mauger.
- Céder son droit à l'image à la Galerie des Arts du feu afin de pouvoir communiquer sur son site Internet et sur la fiche de présentation au sein même de la Boutique/Galerie J-C Mauger.

Le Déposant certifie que toutes les œuvres mises en dépôt et exposées à la vente sont issues de sa création personnelle et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété

intellectuelle d'un tiers. Le Déposant garantit le Dépositaire de tout recours d'un tiers à ce titre ainsi que de tous les frais afférents.

Le Déposant a l'obligation d'étiqueter chacune des œuvres déposées avec son nom (raison sociale) et le prix de vente en boutique préalablement convenu avec le Dépositaire par mesure de référencement avant étiquetage par le responsable de la Boutique/Galerie J-C Mauger.

## **1.Sélection des produits**

Le Dépositaire sélectionne les œuvres des professionnels métiers d'art dans un objectif de cohérence, de diversité et de qualité.

La Galerie des Arts du feu se réserve le droit de refuser les œuvres ne correspondant pas à celles préalablement sélectionnées. Un inventaire des œuvres exposées et du stock sera réalisé par le Dépositaire au moment de leur dépôt.

Dans le cas de pièces cotées sur le marché de l'art, il transmettra également au Dépositaire un certificat qui précisera l'évaluation ou la cotation du Déposant.

## **2.Durée du contrat**

Le contrat de dépôt est conclu pour une durée minimum de 1 mois et se prolonge jusqu'au terme souhaité par le Dépositaire ou le Déposant.

Si le Déposant souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra à cette occasion d'en avertir la Galerie des Arts du feu et pourra effectuer le retrait de ses pièces en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Si le Dépositaire souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra d'en avertir le Déposant 1 mois avant terme pour organiser le retrait des œuvres.

En cas de fermeture exceptionnelle de la Boutique/Galerie J-C Mauger (maladie, congés, ou autre), la durée du dépôt sera prorogée de la durée de fermeture. Dans une telle situation, la Galerie des Arts du feu s'engage à en informer le Déposant.

## **3.Résiliation du contrat**

Sauf en cas de manquement d'une partie à ses obligations, le contrat ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée avant son terme défini ci-avant. En cas de manquement du Déposant à ses obligations, le Dépositaire peut résilier le contrat par courrier ou par mail sous réserve du respect d'un préavis de huit jours.

Les sommes correspondantes aux ventes, éventuellement effectuées par le Dépositaire pour le compte du Déposant jusqu'à la résiliation seront versées au Déposant conformément aux stipulations ci-après.

## **4. Dépôt et reprise des œuvres**

### **4-1. Dépôt**

Les frais de transport des pièces sélectionnées ainsi que l'assurance couvrant leurs déplacements sont à la charge exclusive du Déposant, il doit prendre contact avec la Galerie des Arts du feu afin de s'accorder sur une date pour établir un contrat de dépôt avec la responsable artistique, en dehors des horaires d'ouverture au public.

Lors du dépôt des œuvres, la responsable artistique dresse un inventaire des œuvres et des stocks déposés. Une copie de cet inventaire sera remise au Déposant.

Si le Déposant ne peut se déplacer pour le dépôt de ses œuvres, il lui est possible de les envoyer au Dépositaire à ses frais.

En cas de réserve ou de contestation relative à la conformité des œuvres ou à la concordance entre une œuvre déposée et sa fiche de dépôt, le Dépositaire en informera le Déposant dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la réception de l'œuvre.

Le Déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en dépôt. En cas de vice caché, il devra remplacer/rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire.

Les œuvres déposées demeurent la propriété du Déposant jusqu'au règlement complet du prix par l'acquéreur.

### **4-2. Retrait des œuvres**

La Galerie des Arts du feu s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état.

Au terme du contrat, le Déposant et le Dépositaire constatent ensemble l'état des pièces avant retrait.

Si la responsabilité du Dépositaire devait être engagée, les indemnités versées au Déposant seront relatives au contrat d'assurance de la Galerie des Arts du feu.

Assurance de la Galerie des Arts du feu : Groupama

Le Déposant s'engage au premier jour et au dernier jour du contrat à être présent pour le dépôt et la reprise de ses œuvres.

Si le Déposant n'effectue pas la reprise de ses œuvres, il fera l'objet de frais de conservation et les frais ultérieurs d'emballage et de renvoi de ses œuvres seront à sa charge.

## **5. Rétribution du Dépositaire**

La Galerie des Arts du feu percevra une participation aux frais fixes représentant 30 % sur les ventes.

## 6. Facturation et règlement

Le prix de vente est fixé conjointement par le Déposant et la Galerie des Arts du feu.  
Le montant du reversement au Déposant figure sur la fiche de dépôt sous la mention « Prix net à payer »\*.

\*Le prix net à payer correspondant au prix de vente toutes taxes incluses moins la participation aux frais de 30 % sur les ventes.

Le Dépositaire vend les œuvres pour le compte du Déposant. Les paiements pourront être effectués en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Galerie des Arts du feu. En cas d'impayé, le Dépositaire devra en assumer la charge et régler le prix dû au Déposant. Le Dépositaire n'accordera aucun rabais sur une œuvre sans l'acceptation préalable du Déposant.

À chaque fin de mois, après inventaire, le Dépositaire réglera le montant des ventes effectuées pour le compte du Déposant après prélèvement de sa participation aux frais, par virement ou chèque bancaire à retirer dans les locaux de la Galerie des Arts du feu, à compter du 10 du mois suivant.

En dehors de la participation aux frais fixes représentant 30 % sur les ventes, le déposant n'a aucun frais, ni caution à payer. Seuls les frais de transport sont à sa charge.

## 7. Étapes de sélection

**Étape n°1** : En complément de sa fiche d'inscription (page 6), le Déposant présente son travail au Dépositaire par mail sous forme de book (format PDF) à [galeriedesartsdufeu@gmail.com](mailto:galeriedesartsdufeu@gmail.com) (1 book Boutique et 1 book Galerie dans le cas de propositions pour les 2 espaces).

**Étape n°2** : Après validation de la Galerie des Arts du feu, le Déposant reçoit un contrat de dépôt, il doit fournir un texte de présentation (portrait + photo) et la liste des objets qu'il souhaite exposer en Boutique/Galerie J-C Mauger par mail à [galeriedesartsdufeu@gmail.com](mailto:galeriedesartsdufeu@gmail.com)

Chaque pièce proposée à l'exposition sera accompagnée d'une notification comportant :  
-la matière, la technique et les dimensions  
-le prix de vente (=prix affiché en Boutique/Galerie J-C Mauger).

**Étape n°3** : La validation de cette liste par le dépositaire pourra être effectuée par mail, dans l'atelier du professionnel ou directement sur place à la Galerie des Arts du feu.

**Étape n°4** : Le jour du dépôt des œuvres et après avoir fait le point, le Déposant et le Dépositaire signeront La fiche de dépôt. Le Déposant confie l'organisation et la scénographie de ses œuvres au Dépositaire.

***Vous trouverez ci-dessous, la fiche d'inscription à compléter et à signer pour garantir à la Galerie des Arts du feu, l'adhésion aux conditions de la convention.***



## Fiche d'inscription

### Boutique Métiers d'art – Galerie J-C MAUGER

*Cette fiche permet de vous inscrire dans le registre de la Galerie des Arts du feu afin de proposer votre candidature. Elle ne tient en aucun cas de contrat de dépôt.*

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de l'atelier : .....

Statut professionnel \*: .....

N° Siret : .....

Assujetti à la TVA :            Oui             Non

Adresse : .....

.....

.....

Numéro de téléphone : .....

Adresse : .....

mail : .....

\*Kbis, inscription à la chambre des métiers, etc...

#### **Souhait du/des lieu(x) de dépôt :**

1-Boutique métiers d'art.....

2-Galerie J-C Mauger.....

#### **Joindre à cette fiche :**

- Une attestation de statut professionnel
- Un porte-folio de présentation du travail (par espace : Boutique et/ou Galerie)

#### **Envoi du dossier complet à l'adresse :**

[expo@galeriedesartsdufeu.fr](mailto:expo@galeriedesartsdufeu.fr)

L'inscription suppose l'adhésion sans réserve aux conditions de la convention générale de dépôt.

Signature :